

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 03/12/2025

VOI.25.00.A03226

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA MALATE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu l'avis des Voies Navigables de France (VNF)
Vu l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de Montfaucon
Vu l'avis de Monsieur le Maire de la Commune de Chalèze
Vu la demande de l'entreprise HOLTZINGER
Considérant que des travaux d'élagage et d'abattage sanitaire d'arbres en bordure de chaussée et véloroute rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2025 au 19/12/2025 CHEMIN DE LA MALATE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/12/2025 et jusqu'au 19/12/2025, la circulation des véhicules est interdite le 18/12 entre 13h00 et 18h00 et le 19/12 entre 8h00 et 17h00 CHEMIN DE LA MALATE dans sa partie comprise entre la PASSERELLE JEAN ABISSE et la PASSERELLE DE LA MALATE sur la voie de circulation ainsi que sur l' EURO-VELO-ROUTE N°6. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules des Voies Navigables de France (VNF).

Une déviation est mise en place depuis l'intersection CHEMIN DES VIGNES / RUE DE L'AQUEDUC (commune de MONTFAUCON, lieu dit 'LA MALATE') pour les véhicules se dirigeant à BESANCON, cette déviation suite l'itinéraire :

- RUE DE L'AQUEDUC (RD411 - sur la COMMUNE DE MONTFAUCON) en direction de CHALEZE
- CHEMIN DE LA MALATE (RD411 - sur la COMMUNE DE CHALEZE) en direction de CHALEZE
- RUE DE LA MALATE (RD411 - sur la COMMUNE DE CHALEZE) en direction de CHALEZE
- RUE DE BESANCON (RD323 - sur la COMMUNE DE CHALEZE)
- RUE DE L'ECLUSE (RD323 - sur la COMMUNE DE CHALEZE)
- Carrefour à sens giratoire RD683/RD323/RD431 puis suivre la direction de BESANCON



Une déviation cycles sera mise en place depuis la sortie du TUNNEL FLUVIAL SOUS LA CITADELLE (BESANCON) et depuis la PASSERELLE DE LA MALATE (BESANCON), cette déviation emprunte dans les deux sens l'itinéraire suivant :

- PONT DE CHARDONNET
- AVENUE DE CHARDONNET
- CHEMIN DES PRES DE VAUX
- PASSERELLE DE LA MALATE

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 02 DEC. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguee